

Sainte-Foy, le 7 juillet 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2390

(Amendant l'article 3.4.9.(11.3.) du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier les dispositions particulières à la zone résidentielle RB-10, à l'endroit des lots 299-31 et 299-32 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le restaurant situé sur les lots 302-30, 302-31-1 et 302-32 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, en plus des usages normalement autorisés (Quartier Laurier, Route de l'Eglise).

Il est proposé par le conseiller

Yvon Magnan;

Et résolu que le règlement 2390 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.4.9.(11.3.) du règlement de zonage 1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

3.4.9.11.3

Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.4.2., et nonobstant l'article 5.1.1.5., le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le restaurant situé sur les lots 302-30, 302-31-1 et 302-32 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy est permis dans la zone résidentielle RB-10, à l'endroit des lots 299-31 et 299-32 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

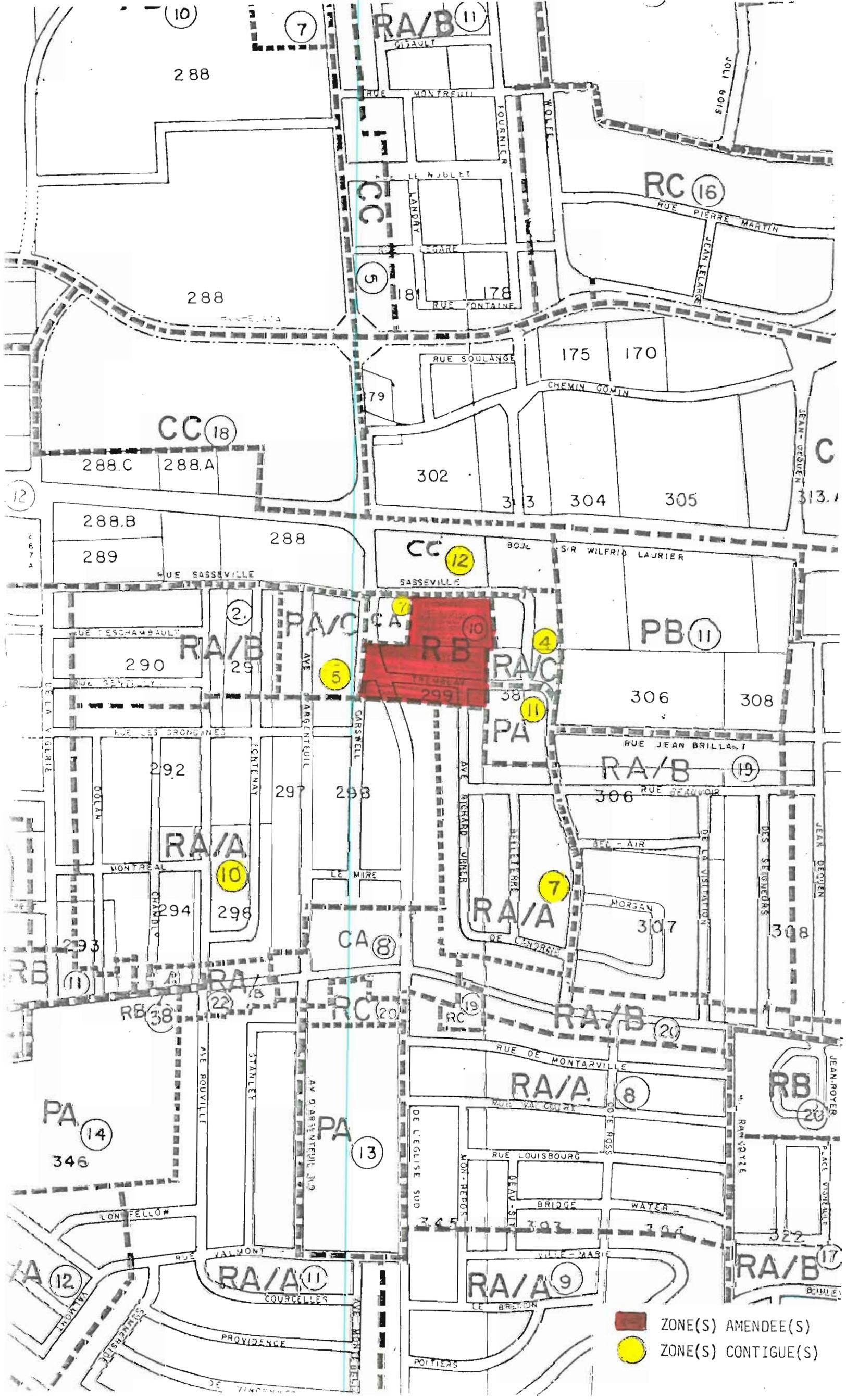
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
Maire



Jean-Pierre Morrow
Assistant-greffier



 ZONE(S) AMENDEE(S)
 ZONE(S) CONTIGUE(S)

302

ROUTE DE L'ÉGLISE

ROUTE DE L'ÉGLISE



LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2390 "

AVIS PUBLICS PROMULGATIONS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 7 juillet 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2390; amendant l'article 3.4.9.(11.3.) du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier les dispositions particulières à la zone résidentielle RB-10, à l'endroit des lots 299-31 et 299-32 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement le restaurant situé sur les lots 302-30, 302-31-1 et 302-32 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, en plus des usages normalement autorisés. (Quartier Laurier, Route de l'Eglise).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 30 et 31 juillet 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 1er août mil neuf cent quatre-vingt.

Le greffier adjoint de la ville
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 5 AOUT 1980
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 1 AOUT 1980 CONFORMEMENT
A LA LOI.

.......... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.